

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Offices de l'église, titulaires d'églises paroissiales. — II Le jeûne eucharistique — III Le Père Gascon. — IV Société d'une messe et Union Saint-Jean. — V L'hôpital général des sœurs à Pana (Illinois). — VI Congrégation de N.-D. : cérémonie de vêtue et de profession religieuse. — VII Sœurs du Bon-Pasteur : cérémonie de vêtue et de profession religieuse. — VIII Bibliographie. — IX Prières des Quarante-Heures

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 15 février

Office de la Sexagésime, **semi-double** (privilegié contre tout office de 2e cl.); 2e or. des Ss. Mart. Japonais, 3e des Ss. Mart. Faustin et Jovite; préf. de la Trinité. — Vêpres du dim.; mém. des Ss. Mart. Japonais, et suffrage.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 22 février

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 24 février, saint Matthias; du 26, saint Alexandre.

Diocèse de Nicolet. — Du 16 février, saint Fulgence (Durrham) et saint Samuel. J. S.

LE JEÛNE EUCHARISTIQUE

Ly a une différence entre ce qu'on appelle le jeûne naturel ou ecclésiastique et le jeûne eucharistique.

Le premier interdit l'usage d'aliments, mais il laisse libre celui des boissons qui ne sont pas considérées comme aliments. Ainsi les jours de jeûne on peut boire du vin, de la bière, du thé, même fortement sucré; le lait est au contraire proscrit, parce que le lait est considéré, à juste titre, comme un aliment. Le jeûne eucharistique est le jeûne absolu, c'est-à-dire qu'il interdit tout aliment, bien entendu, mais aussi toute boisson, même de l'eau prise *per modum potus*. Ce dernier

point est important, car les matières alimentaires entrant dans le corps humain par des voies différentes ne rompraient point ce jeûne tout à fait spécial.

Le jeûne eucharistique n'est pas sans analogie dans l'Eglise catholique. Les maronites confondent le jeûne eucharistique avec le jeûne ecclésiastique, car pour eux ce dernier n'existe que de minuit à midi, le fidèle ne prend aucun aliment, aucune boisson, pas même quelques gouttes d'eau. Et si vous consultez les chrétiens maronites, ils avouent que ce jeûne est particulièrement d'ur, bien que de midi à minuit ils aient la faculté de prendre autant d'aliments qu'ils voudront et sous n'importe quelle forme.

Le jeûne commence à minuit. Pourquoi ? Parceque minuit est la limite de séparation entre le jour qui finit et celui qui commence. Or, la règle ecclésiastique veut qu'aucune nourriture n'entre dans le corps humain avant que le fidèle n'ait reçu le corps sacré du Seigneur. On comprend facilement les motifs de cette prescription qui vient du respect pour ce pain supersubstantiel que Dieu veut, dans sa miséricorde, nous donner comme aliment. Comme, d'autre part, les règles ecclésiastiques ne permettent pas de célébrer avant l'aurore, il y avait dans presque tous les cas pour la ville de Rome, où s'est faite la loi, un intervalle de quatre heures à peu près entre la célébration de la messe et la dernière ingestion d'aliments. Or de l'aveu des médecins, dans les individus normaux la digestion est alors faite et le corps de Notre-Seigneur ne se trouve pas dans nos organes en contact avec des matières étrangères.

Mais me dira-t-on, pourquoi tous ces préambules, y a-t-il une question du jeûne eucharistique ; voudrait-on l'abolir ou le modifier ?

Il y a quelques années, je demandais pour un prélat affligé du diabète pancréatique, qui amène une soif intolérable, la

permission de prendre pendant la nuit un peu d'eau fraîche pour lui permettre de célébrer sans une fatigue telle qu'elle pouvait le contraindre à ne point dire la Sainte Messe. Les raisons données par le prélat étaient excellentes, et, d'autre part, il avait rendu assez de services à l'Eglise pour que celle-ci fut élémentaire et adoucit autant qu'il se pouvait les lois d'une discipline sévère, il est vrai, mais qui est absolument sous son contrôle. Je plaidai de mon mieux la cause du prélat, bien que je n'eusse pas grand espoir de la voir aboutir, et en effet voici quelle fut la réponse : "Nous accorderons à ce prélat bien volontiers la permission de célébrer tous les jours à minuit, mais quant à le dispenser du jeûne eucharistique, jamais." Et comme j'insistais. "Nous ne le pouvons pas, parce que si nous commençons par une exception, celle-ci ferait précédent et ouvrirait dans la barrière du jeûne eucharistique une brèche telle qu'au bout de quelques années celui-ci ne serait plus qu'une exception. "

La question du jeûne eucharistique ne relève point des congrégations des Rites ou du Concile, mais du Saint-Office et celui-ci ne s'est jamais départi de la sévérité dont je viens de donner un exemple.

Il y a cependant une question du jeûne eucharistique; mais celle-ci est autour de Rome, elle n'est point dans Rome, et, d'après des renseignements qui me semblent sûrs, elle n'a pas encore été posée directement au Saint-Office. On en a certes bien causé, mais les sondages ont montré la résistance absolue de la Congrégation à examiner la question et on n'est pas allé plus loin.

Que voudrait-on donc ?

Certes personne n'a songé à enlever le jeûne eucharistique, mais on a cherché ou tenté à en modifier la définition. La formule actuelle est : interdiction à partir de minuit de tout aliment, de toute boisson, en quantité quelque minime qu'elle

soit, avant la célébration ou la communion. La nouvelle formule que l'on prône serait celle-ci : interdiction absolue de la célébration ou de la communion dans les quatre heures qui suivent une ingestion quelconque d'aliments ou de boissons.

Pour justifier ce changement de formule, on donne communément les raisons suivantes. La première est tirée du décret *Sancta tridentina Synodus*, par lequel le Pape Pie X pousse à la communion fréquente et même quotidienne. Or, on fait remarquer que nombre de personnes, qui seraient heureuses de se conformer à ce décret, se trouvent écartées de la réception du corps du Seigneur par le mauvais état de santé qui ne leur concède pas un jeûne prolongé. Si, au contraire, la loi du jeûne demandait seulement une abstinence de quatre heures, le nombre des communicants serait beaucoup plus considérable et le décret pontifical serait bien plus observé.

Il y a ensuite pour les prêtres une raison spéciale et qui proviendrait des difficultés de leur saint ministère. Le prêtre peut être obligé de biner le dimanche, et souvent dans des chapelles éloignées. Au Mexique, par suite de la pénurie de prêtres, ceux-ci disent fréquemment trois messes le dimanche. Outre la fatigue provenant du jeûne qu'ils sont obligés de s'imposer, du voyage qu'ils doivent accomplir, il faut compter que ces prêtres doivent, en plus, entendre les confessions des fidèles, prêcher, accomplir en un mot les divers actes du saint ministère. Or le jeûne, qui vient se surajouter à ces rudes labeurs de leur apostolat, a pour résultat d'endommager plus ou moins gravement leur santé et de diminuer par conséquent le temps pendant lequel ils peuvent se rendre utiles à l'Eglise. Dans l'intérêt même du service des âmes, ne serait-il pas désirable de modifier la loi du jeûne eucharistique ? Et comme la nouvelle formule aboutit pratiquement au même résultat que l'ancienne, puisqu'au bout de quatre heures la digestion est complètement faite, on ne manquerait pas de respect au

corps du Seigneur, et on prolongerait la vie des prêtres, en ne leur imposant pas un surcroît de privations, en elles-mêmes inutiles et qui deviennent dommageables à leur santé.

Tels sont les arguments employés par les partisans de la nouvelle formule. Avant de les discuter il faut bien dire un mot d'un genre spécial d'arguments. On cite souvent le cas de hauts personnages ecclésiastiques qui, paraît-il, n'auraient pas observé le jeûne eucharistique, quand cela leur paraissait nécessaire pour une fonction publique. Je ne veux point discuter le cas, mais il y a une façon de l'expliquer. La première est que ces prêtres ou ces prélats auraient obtenu une permission tout à fait exceptionnelle. Je connais des cas où les Papes ont accordé de vive voix, *pro foro conscientiae*, des dispenses de ce genre et d'autres semblables. Mais je ne connais aucune concession de ce genre faite par écrit. En tout cas, si le Pape accorde personnellement quelques exceptions, il est le législateur suprême, et cet acte ne peut en aucune façon être invoqué contre la loi du jeûne eucharistique.

Mais il est assez facile de répondre aux arguments apportés. Pour ce qui regarde les fidèles et l'usage fréquent de la communion, il ne faut pas oublier que si le Souverain-Pontife la désire fréquente pour le plus grand bien des fidèles, il veut surtout que cette communion se fasse avec les dispositions requises. Saint Louis de Gonzague ne faisait la communion que tous les huit jours, mais ses dispositions étaient si parfaites qu'elles valaient bien le fruit des communions qu'un autre fidèle, moins saint, aimant moins Dieu, aurait fait tous les jours. Le jeûne eucharistique est une question de respect. Dieu aura pour agréables notre respect de la loi et la souffrance physique que nous aurons joyeusement supportée pour nous y soumettre. Et sous ce rapport je me rappelle ce que me racontaient des religieuses polonaises. Dans certaines pa-

roisses on donnait la communion sans interruption jusqu'à quatre heures de l'après-midi et tous les fidèles observaient rigoureusement la loi du jeûne eucharistique. Pensez-vous donc que Dieu n'en fut pas plus honoré? Communiez autant que vous le pourrez, mais surtout pensez aux dispositions que vous devez apporter à ce grand acte et rappelez-vous que ce n'est point la manducation matérielle du corps du Seigneur, mais la manducation par la foi (*manducare per fidem*) qui produit dans les âmes ces fruits de grâces que nous sommes en droit d'attendre d'un sacrement si auguste.

Reste la question des prêtres, et j'avoue qu'il y a pour le prêtre un supplément non indifférent de fatigues et par conséquent de souffrances. Cependant je ne crois pas qu'il faille pousser les choses au tragique.

En effet, ce qui doit nous occuper, c'est moins la souffrance matérielle qui peut en résulter que le dommage causé à la santé du prêtre. Or le ministère comporte avec lui des situations qui sont par elles-mêmes contraires à cette santé, comme la visite aux malades affectés d'infections contagieuses. Si pour conserver sa santé, le prêtre s'abstenait de ces visites il agirait évidemment contre les devoirs de son saint ministère et celui de la charité dont Notre-Seigneur lui a donné l'exemple. Puis, chaque fois que le prêtre a à accomplir un devoir, la grâce de Dieu l'accompagne non seulement au point de vue surnaturel, mais aussi au point de vue temporel. Dieu se doit à lui-même d'aider son ministre dans l'accomplissement de ses devoirs d'état, et par conséquent, comme c'est lui qui est le mobile et le but de tout, il faut nous fier à sa providence. Et si dans les vues de sa providence ce devoir était pour le prêtre une cause de dépérissement de sa santé, quelle plus belle fin pour lui que de mourir pour son Dieu, pour le servir, le faire connaître et aimer. Tertullien disait déjà de son temps que le sang des chrétiens était une semence de

chrétiens. A plus forte raison devons-nous dire que le sang du prêtre est une semence de prêtres. Si Dieu récompense ceux qui le servent ainsi jusqu'à donner goutte à goutte leur sang pour lui, il saura bien, par la vertu de ce sang si noblement dépensé, faire germer de nouvelles vocations, de nouveaux prêtres auxquels on ne pourra que souhaiter de marcher dans la voie de leurs aînés.

Les arguments que l'on apporte ont ce cachet spécial d'être purement humains, alors que le prêtre est un être éminemment surnaturel qui doit vivre et mourir pour son Dieu. Par conséquent, il n'y a pas à nous inquiéter de la question posée sous un seul point de vue ; il nous faut la prendre dans son ensemble, et alors la question du jeûne eucharistique n'est plus qu'un incident dans la vie du prêtre. L'Eglise a voulu qu'il en fut ainsi et il s'y soumet joyeusement.

Mais changera-t-on pour les raisons humaines que j'ai exposées ?

posées ? Je ne le crois pas. Certes loin de moi la pensée de préjuger les décisions de l'Eglise ; mais il est un fait certain, c'est que si on s'en occupe autour de Rome, il n'y a eu encore jusqu'à aujourd'hui aucune demande portée directement au Souverain-Pontife et par lui à la Congrégation du Saint-Office. Par conséquent la question n'est point posée. Si elle était posée, ma conviction est qu'il n'y aurait pas lieu de changer une discipline qui dure au moins depuis un millier d'années et qui a résisté à des périodes bien plus difficiles que celles que nous traversons. Si une situation est digne d'intérêt, c'est celle des missionnaires qui vont en pays lointains pour faire luire à ces peuples la lumière de l'évangile. Les chrétiens sont dispersés, les prêtres peu nombreux, et on comprend qu'il y a intérêt pour le missionnaire à pouvoir célébrer plusieurs fois le dimanche dans des conditions où cette célébration ne sera pas une fatigue au-dessus de ses forces. Or jamais la Propagande n'a agité et

résolu la question dans le sens dont on parle. Et cependant il y avait là des motifs spéciaux, qui auraient pu justifier des mesures locales, non applicables à toute l'Eglise, et qui auraient rendu l'assistance à la messe plus facile à ces chrétiens nouvelles. Si la Propagande n'a rien fait jusqu'ici à ce point de vue pour ses missionnaires, pourquoi le Saint-Office ferait-il quelque chose pour toute l'Eglise ? Ici le passé me semble être garant de l'avenir ; et c'est pour cela que, si jamais la question était portée directement au Saint-Office, je crois qu'elle recevrait la réponse : *Sicut erat in principio et nunc et semper*. Laissons le mot *semper*, si vous le voulez dans l'encrier, mais le *nunc* existe bien, et c'est pourquoi je ne crois pas à un remaniement aussi profond de la discipline sur le jeûne eucharistique.

DON ALESSANDRO.

LE PERE GASCON

LE samedi, 3 janvier, au matin, s'endormait pour le grand sommeil, au *Juniorat* des Oblats, à Saint-Boniface, le Père Gascon, des Oblats de Marie. Il était dans sa quatre-vingt-huitième année d'âge, et il était prêtre depuis bientôt soixante ans. Un journal anglais de l'Ouest, le *Telegram*, a dit de lui, le jour de sa mort, que le Père Gascon était " un martyr du vingtième siècle ". Martyr, il le fut, en effet, à ce qu'on raconte, dans sa longue vie de missionnaire et dans les pénibles souffrances de ses dernières années.

Il y a trois ans, je me souviens, quand nous eûmes à Sainte-Thérèse, une belle réunion d'anciens élèves, quelqu'un exprima l'espoir que, pour cette circonstance exceptionnelle, le Père Gascon reviendrait vers le pays de sa jeunesse. Il n'était, paraît-il revenu qu'une fois depuis près de soixante ans. C'était, nous disait-on, notre doyen d'âge à tous les fils de la maison

térésienne. Les contemporains du fondateur, M. le curé Ducharme, se font rares, et, dans les fêtes de famille, on aime particulièrement à saluer les anciens. Mais le Père Gascon, retenu dans l'Ouest par son grand âge, ne put venir.

Les Cloches de Saint-Boniface racontent (15 janvier) ce qu'a été la vie et l'oeuvre du vieil Oblat. " Il appartenait à cette phalange d'intrépides missionnaires qui, pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, ont sillonné en tous sens les immenses plaines de l'Ouest, et y ont implanté la foi au prix des plus généreux sacrifices. " " Les oeuvres catholiques — écrit de son côté à cette occasion *Le Patriote de l'Ouest*, que dirige avec tant de zèle le Père A.-F. Auclair, des Oblats — les oeuvres catholiques fleurissent dans le sang des martyrs, que ce sang soit versé à flots par la main du persécuteur ou qu'il s'épanche goutte à goutte dans un sacrifice de tous les instants et de toute une vie. L'Ouest s'est merveilleusement transformé depuis quelques années. Les vastes solitudes d'autrefois deviennent le carrefour de toutes les nations. . . . Mais, puisque la race française a été la première à fouler ce sol pour y planter la croix et y faire briller la lumière de l'évangile et de la civilisation, il faut qu'elle continue ce rôle. . . Le monde oublie, mais Dieu se souvient! "

* * *

C'est en 1857 — il était prêtre depuis 3 ans et les avait passés à Verchères comme vicaire — que le jeune abbé Gascon s'en alla dans l'Ouest en compagnie de Mgr Taché. Le voyage dura vingt-quatre jours. En 1859, il obtenait la faveur d'entrer chez les Oblats. Il commença son noviciat à *Saint-Norbert*. Bientôt Mgr Taché envoyait le novice dans le Mackenzie. Il est inutile de raconter ce que fut sa vie. Il passa des années sans manger de pain, ne se nourrissant que de poisson sec et de viande sèche. Après avoir prononcé ses voeux au *Grand Lac des Esclaves*, en 1861, il fonda la mission de *La*

Providence, sur la rivière Mackenzie, puis la mission de *Good-Hope* (la plus septentrionale de l'Amérique), et plusieurs autres. Il résida surtout au *Grand Lac des Esclaves*. En 1905, il se retira à *Saint-Charles de Selkirk*, au Manitoba, et enfin, en 1908, il vint au *Juniorat* des Oblats à Saint-Boniface. Vieillard désormais, épuisé par les privations et perclus d'infirmités, il consacra ses dernières années à la patience et à la charité. Il écrivait, couché dans sa chaise de malade, à tous ceux qu'il pensait pouvoir venir en aide à ses chères missions du Nord. Jusqu'à la fin, autant qu'il a pu, il a travaillé pour ses sauvages. Que d'âmes ce vieux missionnaire a gagnées au bon Dieu ! Elles ont dû, là-haut, lui faire une belle réception.

* * *

Ses funérailles ont eu lieu le 5 janvier, sous la présidence de Mgr Langevin, dans la cathédrale de Saint-Boniface. Sur la tombe de cet homme de Dieu, après tous les autres, nous déposons un hommage ému et respectueux. Le Père Gascon était né à Sainte-Anne-des-Plaines (28 juillet 1826), et, ainsi que nous l'avons dit, il avait fait ses études au Séminaire de Sainte-Thérèse, du temps de M. Ducharme. Il nous convenait particulièrement de saluer sa mémoire et de présenter son souvenir à l'attention et au respect des jeunes générations.

E.-J. A.

SOCIÉTÉ D'UNE MESSE ET UNION SAINT-JEAN

Archevêché de Montréal, le 4 février 1914.

M. l'abbé Henri Magnan, vicaire à la paroisse du Très-Saint-Rédempteur, décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal, le 30 janvier dernier, était membre de la SOCIÉTÉ D'UNE MESSE, et de la *Section d'une messe* de l'UNION SAINT-JEAN.

Archevêché de Montréal, le 4 février 1914.

M. l'abbé Jacques Brien, curé de Saint-Théodore-de-Chertsey, (diocèse de Joliette), décédé le 2 de ce mois, était membre de la SOCIÉTÉ D'UNE MESSE.

ADÉLARD HARBOUR, prêtre, *chancelier*.

L'HOPITAL GENERAL DES SOEURS

A PANA (Illinois)



IX Soeurs de Miséricorde viennent de quitter Montréal pour aller diriger un nouvel hôpital-général à Pana, dans l'Illinois. Voici, en quelques mots, l'histoire de cette fondation.

Le Dr J.-H. Huber, médecin protestant, avait exercé sa profession, à Pana, durant cinquante ans. Respecté et aimé de tous, il était regardé comme le grand bienfaiteur de sa localité. Bien qu'anglais et protestant, il soignait tous les pauvres gratuitement, sans distinction de religion ou de nationalité. Le rêve de sa vie avait été de fonder un hôpital et d'en doter sa ville. Il y a deux ans, il mourait après avoir fait part à sa femme de son projet philanthropique, et il laissait dans son testament 20,000 dollars à cet effet. Mme Amanda Huber, protestante elle aussi, eût recours au curé de l'endroit, lui demanda de s'occuper de la chose, en précisant qu'elle voulait des religieuses catholiques à la tête du nouvel hôpital. Le bon Père John Morancy se rendit à Oak Park, visita le magnifique établissement qu'y dirigent les Soeurs de Miséricorde de Montréal et sollicita la faveur d'avoir à Pana les mêmes religieuses. Un vaste terrain fut acheté, et, le 12 mai 1913, le dévoué pasteur bénissait solennellement la première pierre de l'édifice. Ce jour-là, il y eut procession à travers la ville, concert et discours. Les magasins étaient fermés. On avait pavoisé les principales résidences. Toute la petite cité était en liesse. Ce fut vraiment une fête populaire.

Et maintenant l'on voit s'élever, sur la colline, une très belle maison à cinq étages, construite en briques imperméables, possédant toutes les améliorations modernes, avec plusieurs salles publiques et quarante chambres parfaitement aménagées. La construction a coûté 80,000 dollars dus à la

générosité de feu le Dr Huber, de Mme Amanda Huber, et de quelques autres pieux donateurs.

Pana est une ville de 8,000 âmes; c'est un centre minier important. On y trouve six temples protestants, et une seule église catholique. Pana fait partie du diocèse d'Alton, érigé en 1857, et dont l'évêque actuel est Mgr James Ryan.

Chose digne de remarque, l'hôpital d'Oak Park doit son origine à des circonstances à peu près identiques. C'est encore un médecin protestant, le célèbre Dr John Tope, qui, en 1905, voulut doter d'un hôpital sa municipalité. Il s'adressa à l'abbé Dunut, curé de la paroisse voisine. L'abbé Dunut consulta son ami l'abbé F¹⁷ewlon, sulpicien américain, professeur au séminaire diocésain de New York, qui lui recommanda chaleureusement les Soeurs de Miséricorde de Montréal, établies à New York depuis déjà plusieurs années. Un comité, composé d'éminents médecins et chirurgiens, offrit un terrain aux religieuses et promit de garnir les laboratoires et les salles d'opération. On constua une maison selon toutes les exigences actuelles. L'institution est maintenant officiellement reconnue par l'Etat de l'Illinois. On y forme des gardes-malades. Chaque année, un certain nombre de Soeurs et de Gardes obtiennent le brevet de l'hôpital et le diplôme de l'Etat, après avoir subi, avec succès, un double examen. Le premier surintendant médical a été M. le Dr John Tope, qui vient de mourir, entouré d'universels regrets. Son fils, praticien de renom, lui a succédé et continue les traditions paternelles — toutes de science et de dévouement.

Avant l'arrivée des religieuses à Oak Park, la population était fanatique à l'endroit des rares catholiques qui s'y trouvaient. Il n'y avait pas même une mission. Tout a bien changé depuis neuf ans. L'on compte là actuellement quatre églises et de nombreux fidèles.

Et c'est ainsi que nos modestes soeurs canadiennes — non

seulement nos soeurs enseignantes, mais aussi nos infatigables hospitalières — contribuent puissamment, un peu partout en Amérique, à faire aimer l'Eglise catholique et à étendre son règne.

Abbé JOSEPH-N. DUPUIS.

CONGREGATION DE NOTRE-DAME

Cérémonie de vêture et de profession religieuse



Le mardi, 27 janvier, Mgr Guillaume Forbes, évêque de Joliette, présidait une cérémonie de profession et de vêture à la Congrégation de Notre-Dame.

Ont revêtu le saint habit : Soeurs Adèle Pinault, dite Saint-Aleime, Irène Ling, dite Sainte-Jeanne-de-Portugal, Hélène Garneau, dite Sainte-Honorate, Germaine Bazinet, dite Saint-Dosithée, Julie Bellerose, dite Saint-Louis-des-Anges, Léna Arsenault, dite Sainte-Flora, Corinne Blondin, dite Sainte-Hélène-de-Bologne, Mathilda McIntyre, dite Sainte-Marie-Hector, Agnès Clare Doyle, dite Sainte-Henriette, Mary Ann McDonald, dite Sainte-Véronique de Binasco, Mélina Arsenault, dite Sainte-Aurélia, Susan Lynch, dite Sainte-Elisabeth-du-Rosaire, Gertrude Cazzolino, dite Saint-Thomas-du-Sauveur, Bernadette Cloutier, dite Sainte-Marie-Jean, Albina Faubert, dite Sainte-Secondine, Emma Ratté, dite Saint-Henri-Henri-de-Bavière, Madeleine Fox, dite Sainte-Madeleine-de-Sion, Marguerite Mahaney, dite Sainte-Marguerite-des-Anges, et les soeurs Rosanna Labrie, Alma Arsenault, dite Dollier, Délia Arsenault, dite Faillon, *converses*.

Ont émis les vœux temporaires : Soeurs Frances Jane Bradley, dite Sainte-Marie-Austin, Cécile Banville, dite Saint-Edouard, Alice Lacroix, dite Saint-Alphonse, Isabelle Desmarceaux, dite Sainte-Julia, Anna Landreville, dite Saint-Zénon, Mary Goggin, dite Sainte-Marie-Edmond, Aliche Beau-

det, dite Saint-Maxime, Elizabeth Leahy, dite Sainte-Marie-Hilda, Marie-Anna Landry, dite Sainte-Marie-de-la-Foi, Flore Thérien, dite Sainte-Marie-Olympe, Gabrielle Hébert, dite Sainte-Marie-Gabriel, Alma Trépanier, dite Sainte-Marthe-de-Jésus, Louise Fortin, dite Sainte-Jeanne-d'Orléans, Joséphine MacIsaac, dite Sainte-Francesca, Lilian Aliston, dite Sainte-Marie-Zéphyrine, Berthe VanderHayden, dite Saint-Alphonse de-Jésus, Zéphyrine Simard, dite Saint-Théodule, Mary Catherine Smith, dite Sainte-Marie-Charles, Hélène Arsenault, dite Saint-Etienne, Antoinette Bazinet, dite Saint-Pierre-Damien, Agnès Duquette, dite Saint-Antoine-le-Grand, et soeur Marguerite Gaudet, dite Eymard, *converse*.

La sainte messe a été célébrée par M. l'abbé C.-J. Killeen, curé à Belleville, Ont.; M. l'abbé J.-N. Dupuis, visiteur des écoles indépendantes de la commission scolaire de Montréal, prononça l'allocution de circonstance.

SOEURS DU BON-PASTEUR

Cérémonie de vêtue et de profession religieuse



Le jeudi, 29 janvier, Mgr Guillaume Forbes, évêque de Joliette, présidait une cérémonie de vêtue et de profession, dans la chapelle des religieuses du Bon-Pasteur, 64, rue Sherbrooke-Est.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Adrienne Gravel, dite Soeur Marie-de-Sainte-Aglaée, de Montréal; Alma Cormier, dite Soeur Marie-de-la-Miséricorde, de Grande Digue, N. B.; Alice Beauvilliers, dite Soeur Marie-du-Bienheureux-Jean-Eudes, de Saint-Gabriel de Brandon; Angéline Lalumière, dite Soeur Marie-de-Saint-Grégoire, de Saint-Hubert; Marie Lacroix, dite Soeur Marie-de-Sainte-Valérie, de Saint-Raphael de Bellechasse; Rosa Beauchamp, dite Soeur Marie-de-la-Répa-

ration, de Sainte-Thérèse de Blainville; Aurélie Gagné, dite Soeur Marie-de-Sainte-Rose-de-Lima, de Sainte-Rose des Gé-lées; Régina Vandal, dite Soeur Marie-de-Saint-Théophane, de Saint-Simon de Bagot; Claire Roussel, dite Soeur Marie-Saint-Alphonse-de-Liguori, de Saint-Simon de Rimouski; Maria Richard, dite Soeur Marie-de-la-Paix, de Saint-Louis de Kent, N. B.; Juliette Champagne, dite Soeur Marie-de-Sainte-Cécile-des-Anges, de Berthierville; Aline Massé, dite Soeur Marie-de-Saint-François-de-Sales, de Montréal; Eugénie Sanche, dite Soeur Marie-de-Saint-Gédéon, de Saint-Jovite; Anne-Marie Couture, dite Soeur Marie-de-Sainte-Ursule, de Grand'Mère; Joséphine Couture, dite Soeur Marie-de-Saint-Joseph-d'Armathie, de Grand'Mère; Claudia Carbonneau, dite Soeur Marie-de-Saint-François-Régis, de Montréal.

Ont prononcé leurs vœux temporaires : Soeur Marie-de-Saint-Alphonse-Rodriguez, née Ledoux, de Montréal; Soeur Marie-de-Saint-Edmond, née Aumont, de Saint-Jacques-de-l'Achigan; Soeur Marie-de-Sainte-Gertrude, née Paradis, de Saint-Denis-sur-Richelieu; Soeur Marie-de-Sainte-Ludivine, née Tessier, de Saint-Antoine-sur-Richelieu; Soeur Marie-Thérèse-d'Avila, née Saint-Arnaud, de Montréal; Soeur Marie-de-Sainte-Jeanne-de-Chantal, née Benoît, de Saint-Hyacinthe; Soeur Marie-de-Sainte-Appolline, née Pleau, de Montréal; Soeur Marie-de-Saint-Jacques, née Beaudoin, de Sainte-Hélène de Bagot; Soeur Marie-de-Sainte-Catherine, née Comeau, de Comeauville, N. B.

Sa Grandeur célébra le saint sacrifice et le Révérend Père Valentin-Marie, O. F. M., prédicateur de la retraite, fit l'allocution de circonstance.

Etaient présents : Mgr Baril, vicaire-général des Trois-Rivières; MM. les abbés G.-A. Picotte, curé de Lanoraie; A.-O. Houle, curé de Saint-Jacques de l'Achigan; les Révérends Pères Manseau, C. S. V., C. LeDoré, eudiste, F. Créchemine,

eudiste, aumônier de la communauté; J.-M. Haquin, eudiste; MM. les abbés J.-N. Aumont, vicaire à Berthier, frère d'une des nouvelles professes; Ernest Messier, curé de Sweetsburg; Emile Lachapelle, secrétaire de Mgr l'évêque de Joliette.

BIBLIOGRAPHIE

OFFICIUM MAJORIS HEBDOMADAE a Dominica in Palmis usque ad Sabbatum in Albis juxta ordinem Breviarii, Missalis et Pontificalis Romani, cum appendice qua continentur Commemorationes Festorum quae a Dominica Palmarum usque ad Dominicam in Albis exclusive occurrere possunt. Nova editio juxta nuperrimas praescriptiones (Octobris 1913) S. Rituum Congregationis. — Typographia Pontificia et S. Rituum Congregationis Eq. PETRI MARIETTI, Editoris, Taurini (Italia) 1913. Prix : 3 fr. ; relié : 4 fr. 50.

Cette édition toute récente se recommande particulièrement par la commodité du format, la netteté des caractères (petit Romain noir) et le parfait relief des rubriques. Elle se compose de deux parties distinctes, dont l'une renferme intégralement tout ce qui concerne l'office divin, depuis la fête des Rameaux jusqu'au dimanche *in Albis*, et l'autre comprend la messe et toutes les cérémonies en usage dans l'Eglise, dans ce même intervalle. Nous engageons vivement les prêtres à se procurer ce précieux recueil entièrement conforme à la Constitution "*Divino afflatu*", et aux dernières prescriptions (octobre 1913), de la S. Congrégation des Rites.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	16 février.	— Saint-Sulpice.
Mercredi,	18 "	— Sainte-Scholastique.
Vendredi,	20 "	— Saint-Antoine.
Dimanche,	22 "	— Notre-Dame.